

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2011

---

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE  
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
M. Bur, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, après le mot :

« moyenne »,

insérer les mots :

« des dividendes par part sociale ou par action versés au titre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel (harmonisation avec l'alinéa suivant).